

DELIBERATION N° 88/08-04 – VESTIAIRES DU STADE DU BON CURE/CREDITS COMPLEMENTAIRES

*Monsieur KIELISZEK, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 20 Juin 1988 et l'informe du résultat de l'appel d'offres ouvert déclaré infructueux par la Commission.*

*Considérant l'urgence de la réalisation des travaux, il a été demandé à l'architecte de consulter de nouvelles entreprises. Il apparaît par ailleurs que les crédits prévus sont insuffisants en raison des rénovations à entreprendre dans le bâtiment existant, notamment en matière de sécurité, l'installation électrique s'avérant défectueuse.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :*

*– d'inscrire les crédits complémentaires pour un montant de 150 000 F au Budget supplémentaire 1988 Chapitre 903.50.2330 programme 55/87 portant à 750 000 F l'enveloppe budgétaire consacrée à cette opération.*